

LE CALENDRIER BUDGÉTAIRE ET FISCAL

Dispositions prévues par l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19.

Ces mesures ne s'appliquent que pour l'année 2020.

Vote du budget 2020

Le budget primitif peut être voté jusqu'au 31 juillet 2020.

Par ailleurs, les délais spécifiques de transmission du projet de budget, préalablement à son examen lorsqu'ils sont prévus par les textes, ont été supprimés.

Toutefois, à défaut de communication à l'organe délibérant des informations indispensables à l'établissement du budget avant le 15 juillet 2020, celui-ci disposera de quinze jours à compter de la date de cette communication pour voter le budget.

Arrêt des comptes de l'exercice 2019

Le compte administratif de l'exercice 2019 doit être voté par l'organe délibérant avant le 31 juillet 2020.

La validation du compte de gestion

Pour sa part, le comptable de la collectivité transmettra le compte de gestion avant le 1^{er} juillet 2020.

Afin de pouvoir vérifier la concordance du compte administratif avec le compte de gestion, il est nécessaire de valider ce dernier dans l'application « Comptes de gestion dématérialisés », via le portail de la gestion publique. Cette validation fait office de transmission du compte de gestion à la préfecture.

Dates de fixation des taux de fiscalité directe locale

L'article 11 de l'ordonnance reporte au **3 juillet 2020** la date limite de vote des taux et des tarifs des impôts locaux (taux TFPB, TFPNB, CFE, TEOM, produit GEMAPI, etc.) pour les collectivités territoriales, les collectivités à statut particulier et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La date du 3 juillet 2020 constitue **une limite absolue**, même si les informations utiles à l'adoption des budgets primitifs n'ont pas été transmises aux collectivités locales. A défaut, les taux et tarifs appliqués en 2019 seront reconduits en 2020.

Pour ce qui concerne les autres taxes locales les délais de vote sont les suivants :

- taxe locale sur la consommation finale d'électricité (coefficient) : 1er octobre 2020 ;
- taxe locale sur la publicité extérieure (institution et tarifs) : 1er octobre 2020.